

86 B 1134

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 €

Siège social : 13, rue de la Paix
75002 PARIS

RCS PARIS B 334.429.834

Tribunal de
Commerce de Paris
23 DEC. 2002
N° de dépôt 89232

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 22 NOVEMBRE 2002

L'an Deux Mil Deux
Le 22 novembre
à 15 heures au siège social

La soussignée,

- La société **CARTIER**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 13, rue de la Paix, 75002 Paris, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Richard LEPEU, propriétaire de 1.712.375 actions de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'elle agit en qualité d'actionnaire unique de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 27.398.000 €, ayant son siège social 13, rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334 429 834,
- que l'article 19.1 des statuts prévoit que lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires,
- que l'article 19.3 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé,
- qu'elle a pris connaissance de tout document utile à la prise des décisions ci-après,

R

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES :

- A la nomination d'un nouveau Président
- Aux pouvoirs pour les formalités.

Première Décision

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de Président de la société, en remplacement de Monsieur Guy Leymarie pour une durée commençant à la date des présentes et prenant fin à l'issue de la décision de l'actionnaire unique ou de la collectivité des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 :

Monsieur Bernard FORNAS
né le 2 mars 1947 à Condrieu
de nationalité française
demeurant 26 Quai Gustave-Ador
1207 Genève, Suisse.

Monsieur Bernard FORNAS exercera ses fonctions conformément à la loi et aux dispositions statutaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, conformément à l'article 15.7 des statuts, à titre de règlement intérieur et sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers, le Président ne pourra prendre les dispositions et engagements suivants qu'après autorisation de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, la collectivité des actionnaires :

- l'acquisition, la vente d'éléments de fonds de commerce, la prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce, la suppression ou l'arrêt d'une branche d'activité ;
- toute prise ou cession de participation dans une société ou entreprise de quelque nature que ce soit ;
- tout consentement de sûretés sur les biens et actifs de la société ainsi que le consentement de cautions, avals ou garanties d'obligations souscrites par des tiers ou l'un quelconque des actionnaires de la société ou toute personne contrôlée par ou contrôlant, au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, lesdits actionnaires.

Les fonctions de Monsieur Bernard FORNAS ne seront pas rémunérées.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Monsieur Bernard FORNAS a accepté les fonctions par lettre séparée et déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune interdiction ou déchéance lui empêchant d'exercer lesdites fonctions.



Deuxième Décision

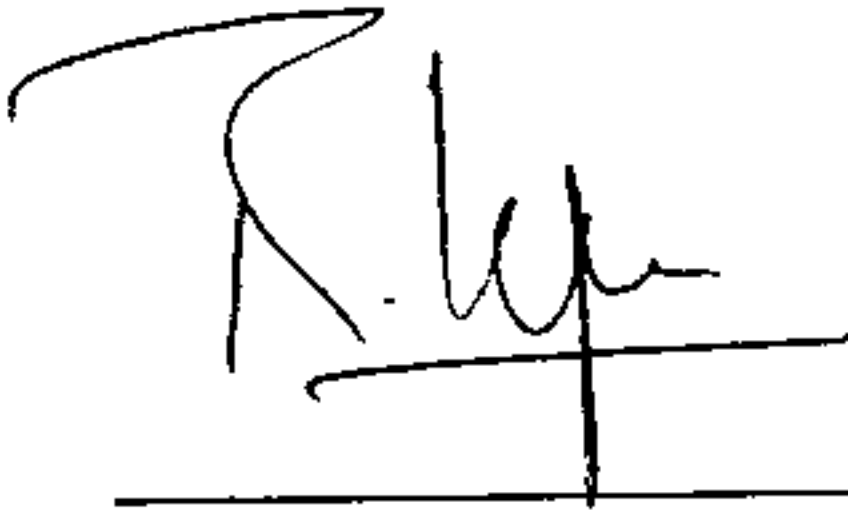
L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou faire effectuer l'ensemble des formalités en rapport avec la décision qui précède.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Actionnaire unique

*



CARTIER

représentée par **Richard LEPEU**